



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES SECOURS



PISCINE DE MEILHAN

**COMPLEXE JEAN FENOUILLET
RUE MARJOLAINE
47180 MEILHAN/GARONNE**

PROPRIETAIRE : VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

EXPLOITANT : VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

I – MATERIEL DE SAUVETAGE :

- perches

II – MATERIEL DE SECOURISME COMPRENANT NOTAMMENT :

- brancard rigide
- couverture métallisée
- attelles pour membres inférieurs et supérieurs
- collier cervical (adulte/enfant)
- aspirateur de mucosités avec sonde adaptée
- nécessaire de premier secours (pharmacie)

III – MATERIEL DE RANIMATION :

- 1 DSA
- 1 bouteille d'oxygène portable avec manomètre et débitre
- 1 ballon auto-remplisseur avec valve unidirectionnelle et masque adapté pour permettre une ventilation
- 1 bouteille d'oxygène 200 bar (en réserve)
- Masques adaptés à usage unique : inhalation et insufflation
 - 1 bébé
 - 1 enfant
 - 1 adulte

MOYENS DE COMMUNICATION

I – COMMUNICATION INTERNE :

- Sifflets
- 2 TALKY WALKY

II – MOYENS DE LIAISON AVEC LES SERVICES PUBLICS :

- téléphone urbain
- sapeurs-pompiers
- SAMU

III – FMI : 300 PERSONNES

FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

I – PERIODE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT :

- Vacances scolaires d'été
- L'établissement pourra ouvrir au public à partir du mois de mai et jusqu'à la fin septembre en fonction de la météo
- L'établissement pourra être ouvert afin d'accueillir les scolaires à partir de mai jusqu'à fin septembre
- L'établissement pourra être mis à disposition à des associations ou à une commune par le biais de convention

II – HEURES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC :

- Public : mardi / mercredi / jeudi / vendredi / samedi / dimanche → 14h00 – 19h30
- Leçons de natation : tous les jours → 10h00 à 14h00 et 19h30 à 20h30
- Scolaires : tous les jours 9h00 à 12h et 13h30 à 16h30

III – FMI : 226 PERSONNES

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA SECURITE

I – PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRESENT PENDANT LES HEURES D’OUVERTURE AU PUBLIC :

- Nombre : 1 ou 2 Surveillants en fonction de la fréquentation et de l’occupation des bassins

	Heures d’ouverture public 14h00 à 19h30	Heures d’ouverture scolaires 9h00 à 12h00 13h30 à 16h30
Mardi	1 Surveillant ou 2 Surveillants	1 Surveillant ou 2 Surveillants
Mercredi	1 Surveillant ou 2 Surveillants	1 Surveillant ou 2 Surveillants
Jeudi	1 Surveillant ou 2 Surveillants	1 Surveillant ou 2 Surveillants
Vendredi	1 Surveillant ou 2 Surveillants	1 Surveillant ou 2 Surveillants
Samedi	1 Surveillant ou 2 Surveillants	1 Surveillant ou 2 Surveillants
Dimanche	1 Surveillant ou 2 Surveillants	1 Surveillant ou 2 Surveillants

II – POSTES :

- A un MNS : un poste mobile
- A 2 MNS : un poste fixe (N°1) et un poste mobile

III – AUTRE PERSONNEL PRESENT DANS L’ETABLISSEMENT :

1 caissière

ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

Personnel sur les bassins :

- ALERTE PAR COUP DE SIFFLET LONG
- INTERVENTION
- APPEL DES SECOURS
- ORGANISATION DES AUTRES MNS OU BNSSA
 - Evacuation des Bassins
 - Information des personnels vestiaires et caisses
 - Renfort (appareil matériel oxygénothérapie)
 - Préparation à l'évacuation

Personnel caisse :

- Vérification de l'accès pour les secours.
- Si nécessaire oriente, guide les usagers.
- Stoppent les entrées.
- Se mettent à la disposition des secours.

PROCEDURE D'ALERTE ET D'INTERVENTION

● Scolaires – Groupes – Association :

Lors de la fréquentation des scolaires, groupes et associations, les responsables (enseignants, éducateurs, moniteurs, entraîneurs, ...), ont pour mission de :

- participer à l'évacuation du bassin
- veiller à la bonne tenue du groupe pour ne pas entraver l'intervention et l'arrivée des secours.
- Organiser une évacuation dans l'ordre et sans panique ;

NUMEROS D'APPELS D'URGENCE

SMUR → 15

GENDARMERIE → 17

POMPIERS → 18

Sécurité GAZ : 0810.433.047

Sécurité ELECTRICITE : 0810.333.047

- **Personnel désigné pour déclencher l'alerte : MNS ou personnel d'accueil**
- **Accueil des secours : personnel autre que celui qui est en intervention**
- **Zones d'accès : parking entrée principale**

PROCEDURE D'ALERTE ET D'INTERVENTION

RAPPEL

Dans tous les cas, le message d'alerte doit comporter :

1. - Le lieu exact de l'accident
2. - La nature de l'accident
3. - Le nombre de victimes
4. - Les gestes effectués
5. - Le numéro de téléphone du lieu où l'on appelle
6. - Ne pas raccrocher sans l'accord des secours.

**L'ALERTE DOIT ETRE DONNEE SUR UN ORDRE PRECIS DU MNS
APRES AVOIR EU CONNAISSANCE DU BILAN ETABLI PAR CELUI-CI,
BILAN QUI DOIT ETRE TRANSMIS MOT A MOT.**

L'intervention comprend toujours :

Bilan des gestes pratiqués, préparation à l'intervention, mise à disposition des équipes de secours.

L'intervention se termine après l'évacuation de la victime par la remise en fonction normale de l'établissement.

En cas d'incident : se regrouper au Point de Rencontre (PR)

MESURES DE PREVENTION

I - FREQUENTATION SCOLAIRE :

- Mise à disposition évidente du matériel de sauvetage

II - GROUPES - CENTRES DE LOISIRS - ASSOCIATIONS :

➔ Obligation de la part des accompagnateurs d'informer le MNS sur :

- Le nom du groupe
- L'effectif
- Le nombre d'accompagnateurs
- Le nombre de non nageurs
- Les risques particuliers que peuvent présenter certains membres du groupe.

III - CAS GENERAL :

La caissière ne laissera entrer les usagers qu'après avoir reçu l'autorisation du MNS, qui auparavant aura :

- vérifier la qualité de l'eau
- constater la présence du matériel de sauvetage et de secours
- libérer les grilles d'accès au bassin

